

GSF SATURNE/ Etablissement de Brumath

P.V. DE REUNION (EXTRAORDINAIRE) DU CSEE DU 29/06/2023

Nom et qualité des personnes ayant assisté à la réunion :

- | | |
|-------------------|---|
| • LAUTIER Laurent | Président |
| • MIMAZ Yildiz | Titulaire CFDT |
| • DHOMUN Suniduth | Délégué Syndical CGT - Titulaire CE CGT |
| • HERBER Anne | Titulaire CFDT |

Absents excusés

- | | |
|-----------------------|--|
| • SCHMITT Philippe | Délégué Syndical CFDT – Titulaire CFDT |
| • LAHRACH Rachid | Délégué Syndical CFTC - Titulaire CFTC |
| • ELBANNAOUI L'Hassan | Titulaire CFDT |
| • HEIM Jean-Luc | Titulaire CFDT |
| • SCHMITT Nadia | Titulaire CFDT Secrétaire |
| • WOLFF Sabine | Titulaire CFTC |
| • MISBAH Saïd | Titulaire CFTC |

Début de la réunion : 16h30

Consultation sur le projet de licenciement faute grave pour absence non justifiée et non autorisée de MME LEOFFLER Claudia de son poste de travail depuis le 26 avril 2023, salariée titulaire du mandat de Membre suppléant CSEE

1) Rappel des faits

MME LEOFFLER Claudia a été embauchée par GSF SATURNE le 22/06/2012 en contrat à durée indéterminée le 01/10/2012.

Elle occupait en dernier lieu un poste d'Agent de Service sur le site Alstom à REICHSHOFFEN à hauteur de 108.33 heures mensuelles, comprenant les tâches suivantes :

- Entretien bureaux (dépoussiérage de mobiliers / balayage & lavage de sol)
- Entretien sanitaires

A compter du 26 avril 2023 Mme LEOFFLER Claudia ne s'est plus présentée à son poste de travail sans fournir aucune explication et sans justifier de son absence.

Par courrier recommandé avec accusé de réception du 29 avril 2023, la société GSF SATURNE Brumath lui a adressé un courrier de mise en demeure de justifier de ses absences et de reprendre son poste de travail courrier qui est resté sans réponse.

Par courrier recommandé avec accusé de réception du 5 mai 2023, la société GSF SATURNE lui a adressé un second courrier de mise en demeure de justifier de ses absences et de reprendre son poste de travail courrier qui est également resté sans réponse.

En l'absence de justification de son absence, Mme LOEFFLER Claudia a donc été convoquée par courrier du 19 mai 2023 à un entretien préalable à son éventuel licenciement pour faute grave prévu le 2 juin 2023 entretien auquel elle ne s'est pas présentée

Le CSEE est donc consulté sur le projet de licenciement pour faute grave pour absence injustifiée et non autorisée de Mme LOEFFLER Claudia de son poste de travail depuis le 26 avril 2023.

2) Mme LOEFFLER Claudia régulièrement convoquée en vue de son audition par le CSEE

Ne s'est pas présentée à la réunion

3) Le CSEE a procédé à un vote à bulletin secret dont les résultats ont été les suivants :

3 bulletins de votes

- 0 vote contre le licenciement
- 0 vote pour le licenciement
- 3 votes abstentions

CONCLUSION : le CSEE n'émet aucun avis au licenciement pour absence non autorisée et non justifié de MME LOEFFLER Claudia de son poste de travail depuis le 26 avril 2023.

Fin de la réunion du CSEE de GSF SATURNE à 16H45

Anne HERBER
Secrétaire adjointe du CSE



Laurent LAUTIER
Président

